

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 AVRIL 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE DEUX AVRIL, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2019
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2018 - Approbation
2	Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2018 – Approbation
3	Résultat de fonctionnement 2018 - Affectation
4	Fiscalité professionnelle unique - vote des taux 2019
5	Taxe Enlèvement Ordures Ménagères - vote des taux 2019 par zone
6	Attribution de fonds de concours aux communes – enveloppe 2019
7	Attribution de subventions aux associations
8	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
9	Avenant n°1 convention opérationnelle d'action foncière pour la Ville de Bergerac entre la commune de Bergerac, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
10	Convention de partenariat pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
11	Personnel communautaire – Mise en place de prestations de service
12	Personnel communautaire – Création d'un poste de chargé de mission du Réseau Métiers d'Art à temps non complet
13	Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social

14	Contrat de Ville – Appel à projets 2019 – Avances sur subventions
15	Acquisition d'un terrain à Cours de Pile pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
16	Aide à l'investissement – salon de coiffure Nature et Détente commune de Ribagnac
17	Vente de terrain à la S.C.I Consoli – ZAE LA Renoncie – Commune de Bouniagues
18	Vente de terrains à la S.C.I S.J.P – ZAE Cablanc – Commune de Creysse
	Décisions pour information

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues prenez place. Nous allons débiter ce Conseil Communautaire. Je vais demander à Fabien Ruet s'il veut bien faire l'appel nominal. Merci Fabien.

Appel nominal

M. Ruet : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose Michel Bosviel comme secrétaire de séance. Pas d'objections ?

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2019

M. le Président : Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 mars.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Je voulais vous informer qu'il y a une petite modification à l'ordre du jour. Nous avons retiré le point numéro 8, modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, puisque nous n'avons pas eu encore le résultat de nos investigations auprès de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, donc ça sera pour le prochain Conseil Communautaire sans doute.

Est-ce que quelqu'un a une objection à adopter cet ordre du jour ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 65 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Je vous propose d'attaquer le premier point et c'est Jean-Jacques Chapellet qui vous rapporte ce point.

DELIBERATIONS

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal – Compte de gestion 2018 – Approbation

D 2019 – 32

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Compte de gestion 2018 – Approbation

D 2019 – 33

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point concerne l'approbation du compte de gestion 2018. C'était pour vous informer que les soldes des comptes qui figurent au compte de gestion du budget de la Communauté d'Agglomération, qui sont consultables auprès des services de la CAB, sont identiques à ceux des comptes administratifs qu'on va présenter sur le point suivant pour les budgets suivants. Il y a le budget principal, les budgets annexes zones d'activités économiques de Bouniagues, des Sardines, la Tour Ouest, le pôle industriel de la Poudrerie, Cablanc, Les Galinoux, Lanxade ; le budget annexe de l'assainissement public non collectif du complexe du Roc, des TUB Transports Urbains Bergeracois, et du parc Aqualudique.

A partir de là, ça c'est le compte de gestion, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Et on va passer en revue, au point numéro 2, le compte administratif.

Pour l'approbation du compte de gestion

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal – Compte de gestion 2018 – Approbation

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Compte de gestion 2018 – Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2018 APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la

Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« COMPLEXE DU ROC » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Complexe du Roc ».

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2018 APPROBATION</p>
--

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2018 APPROBATION</p>
--

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION</p>

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2019 – 34

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je garde la parole pour embrayer sur le point numéro 2, l'adoption du compte administratif. Conformément aux dispositions générales des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'exercice 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité. Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes, à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Je vais demander à Laurent de bien vouloir lancer le slide qui va nous présenter ce compte administratif.

Sur le premier point, vous avez l'exécution budgétaire 2018 sur les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement, réalisées plus les restes à réaliser, ainsi qu'en fonctionnement les dépenses et les recettes et on va les passer en revue dans les slides qui vont suivre. La diapo suivant vous donne sur les dépenses de fonctionnement réalisées à 29 885 318 € et les recettes de fonctionnement à 37 239 319 €, ce qui fait apparaître, et c'est ça les points les plus importants sur ce slide : l'épargne de gestion à 7 384 001 € et une épargne brute de 6 537 691 € et une épargne nette de 4 545 755 €. A partir de là, on va passer en revue le budget principal au niveau des dépenses de fonctionnement. Vous l'avez sous forme de camembert. Au niveau des dépenses de fonctionnement, 30 731 737 € ; vous avez le détail, je ne vais pas tout vous lister parce que je vais vous accabler de chiffres toute la soirée. Le total général 33 546 423 € et on va les passer en revue sur les diapos suivantes.

Si vous avez des questions, vous m'arrêtez. Si je vais trop vite, vous le dites aussi.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, 5 252 289 €. Vous avez quelques explications, je ne vais pas vous en donner la lecture.

Le chapitre 012, les charges de personnel, 14 824 767 €. Vous avez le compte des agents.

Le 014, atténuation de produits, 3 070 801 €. Ce sont les AC, la DSC et le remboursement du FNGIR. Là les dépenses imprévues, les virements à la section d'investissement n'apparaissent pas sur le compte administratif.

Le 042, opérations d'ordre entre sections, 2 814 685 €. Ce sont les dotations aux amortissements.

Sur le 65, charges de gestion courante, 6 707 459 €. Vous avez le détail des participations de ces autres gestions de gestion courante. Le SMAD, le SMD3, ce sont les ordures ménagères au niveau du traitement, le SMAD c'est l'aéroport, le Conservatoire Départemental pour la musique, le SYCOTEB, le Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Sur le chapitre 66, les charges financières, 846 309 €. Ce sont les sommes payées par la CAB sur les intérêts des différents emprunts du BP. Et les indemnités liées au réaménagement de la dette sont sur cette ligne, 144 000 € sur la renégociation de deux prêts qui a été faite en fin d'exercice comptable 2018.

Charges exceptionnelles, 30 109 €. Vous avez le détail du chapitre.

En face, on passe aux recettes de fonctionnement. Toujours pareil, sous forme de camembert. Là, vous avez le détail 38 097 258 €. Et on va voir un peu en détail leur contenu.

Atténuations de charges au 013, 143 359 €. Ce sont les remboursements Sécurité Sociale et assurances liées aux arrêts maladie, entre autres.

Opérations d'ordre entre sections, 679 724 €. Ce sont les amortissements des subventions d'investissement reçues, ainsi que l'intégration des travaux réalisés en régie au titre du FCTVA.

Le chapitre 70, produits de service, 2 697 293 €. Prestations CAF, le remboursement aussi des salaires des budgets annexes, pour que chaque charge soit imputée sur le bon exercice et sur le bon budget.

Le 73, c'est le gros morceau des recettes de fonctionnement, les impôts et taxes 25 845 021 €. Vous y retrouvez les grandes lignes, la fiscalité professionnelle et ménages pour 16 827 000 € ; la TOM 6 972 000 € ; les attributions de compensation versées par les communes à la CAB 1 181 000 € ; la taxe GEMAPI en recettes 226 415 € ; et les produits de la taxe de séjour à hauteur de 143 000 €.

Les dotations et les participations, au chapitre 74, 8 435 504 €. C'est la dotation d'interco, la dotation de compensation des groupements, compensation de fiscalité professionnelle de l'Etat 777 000 €.

Autres produits de gestion courante, 118 141 €, le revenu des immeubles et les produits de gestion courante.

Produits exceptionnels, 178 214 €, le remboursement de l'avance faite au budget annexe des TUB pour 120 000 €, entre autres.

En face on a les dépenses d'investissement. Pour un total de 18 122 693 € en y intégrant les restes à réaliser. Voilà le détail des restes à réaliser de 2018 sur l'urbanisme, les frais d'études, aménagement de la Voie Verte, les fonds de concours, etc. Ce sont des dépenses engagées mais qui n'ont pas été régularisées sur l'exercice. Sur les opérations d'ordre entre sections, 679 724 €, concernant les amortissements des subventions d'investissement.

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section le 041, 376 040 €. L'intégration à l'actif d'un terrain cédé par le Département et à la réaffectation des crédits sur les bons articles.

Le 13, les subventions d'équipement, 222 774 €. Le remboursement de la participation du giratoire de la Cavaille et le remboursement d'une avance de subvention qui avait été perçue par l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire, pour une aire d'accueil. C'est un dossier qui traînait depuis pas mal d'années, 26 678 €.

Sur les remboursements d'emprunts au chapitre 16, 5 169 000 €. Donc les versements effectués, ce sont les remboursements des emprunts de la CAB 1 776 000 € ; les remboursements aux communes des emprunts arrêtés par la CLECT, les cautions et le remboursement du capital des emprunts concernés par le réaménagement de la dette, ça concernait 3 168 463 €. C'est pour ces 3 millions qu'on avait des IRA à hauteur de 140 000 € en frais tout à l'heure et ce même montant on va le trouver en recettes d'investissement puisqu'on a renégocié ce même montant et rééchelonné ce même montant qui nous permet de gagner de l'ordre de 240 000 € par an sur le coût des annuités.

Sur le chapitre 20, les immobilisations incorporelles, 178 264 €. Vous avez le détail. Frais d'urbanisme, frais d'études. Subventions d'équipement versées 883 775 € ; le fonds de concours versé aux communes, vous avez le détail ; la participation au SMPN 196 587 € ; et les actions du développement économique sur l'aide aux acteurs économiques du territoire.

Immobilisations corporelles, 1 360 019 €. Vous avez le détail pour le montant de chacune d'entre elles.

Le chapitre 23, les immobilisations, 6 600 358 €. La construction, le démarrage des travaux de la Maison des Vins et du Tourisme ; l'aménagement de la Voie Verte 3 931 000 € et des travaux de voirie pour 1 847 721 €.

Autres immobilisations financières, 700 000 €. C'était une avance qui a été faite à la ville de Bergerac pour qu'elle réalise ses travaux d'assainissement en préambule aux travaux de l'aménagement du port et de l'Office de Tourisme.

Recettes d'investissement, en face des dépenses. A hauteur de 16 377 419 €.

Les restes à réaliser, en recettes d'investissement 2 131 293 €. Vous avez le détail sur le FCTVA du 4^{ème} trimestre et sur les subventions reçues.

Chapitre 10, les dotations aux réserves, 2 747 491 €. Affectation du résultat de l'année précédente en réserve 1 821 842 €, et le FCTVA 2018, 925 649 €.

Le chapitre 13, le détail des subventions d'investissement à hauteur de 2 626 899 €. Et vous avez le détail de l'Etat, de la Région, du Département, des fonds européens et autres.

On passe aux recettes d'investissement.

Les emprunts et la dette. 4 875 616 €, donc 1 698 393 € pour les projets portés par l'Agglo en 2018 ; les cautions perçues par la CAB et la réalisation de l'emprunt, donc le pendant en recettes qu'on avait tout à l'heure en dépenses dans le réaménagement de ces deux emprunts 3 868 463 €. Un emprunt qui était auprès du Crédit Agricole et qui a été renégocié auprès de la Banque Postale.

Immobilisations incorporelles 105 392 €, vous avez l'explication.

Autres immobilisations financières 700 000 €. C'est le pendant de l'avance de trésorerie qu'on avait faite à la ville de Bergerac. Et on a émis le titre de recette avant la fin de l'année pour pouvoir l'écrire en écriture, les 700 000 €, en remboursement à l'Agglo.

Virement à la section, les amortissements à hauteur de 2 815 685 €.

Voilà pour le budget principal.

Je continue à dérouler, on verra les questions plutôt après quand on aura tout présenté, Président. On passe aux budgets annexes.

Budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 35

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget d'activité de la zone économique Bouniagues pour le premier. Vous avez en bas du petit tableau, sur le résultat de l'exercice. En investissement, – 5 350 € et en fonctionnement on est à 0. Donc au niveau de l'exercice, on est à – 5 350 €.

En haut, je ne vais pas le reprendre, mais tout à l'heure je vous le lirai quand on fera l'affectation des résultats, on a le cumul de ce budget annexe avec les reports en section de fonctionnement et en section d'investissement. Là, comme on est sur le compte administratif, je me cantonne uniquement à la ligne du bas sur le résultat de l'exercice.

Budget annexe « Z.A.E. de la tour Ouest » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 36

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur celui de la Tour Ouest, on est à 153,60 € en investissement, en résultat positif. En fonctionnement – 229,60 €. Ce qui nous fait un cumul du plus moins le moins : – 76 € de déficit sur ce budget annexe.

Budget annexe « Z.A.E. des Sardines » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 37

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur celui des Sardines, on a en investissement positif 51 753 €; en fonctionnement négatif à – 18 649 €. Ce qui nous fait un total positif de 33 103 € pour le résultat de l'exercice de ce budget annexe.

Budget annexe « Z.A.E. pôle industriel de la Poudrerie » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 38

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le pôle industriel de la Poudrerie. Investissement – 757 744 €; en fonctionnement, on est à l'équilibre ce qui fait un résultat de l'exercice négatif de la partie négative de l'investissement 757 744 €.

Budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 39

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur la zone de Cablanc. – 60 222 € en investissement ; à l'équilibre en fonctionnement, ce qui fait un résultat négatif de – 60 222 € sur ce budget annexe.

Budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 41

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Lanxade, 118 211 € en positif en investissement ; – 19 565 € en fonctionnement. En additionnant les deux, on est à + 98 646, de positif pour le budget annexe de Lanxade.

Budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 40

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Les Galinoux. En investissement – 202 496 € ; en fonctionnement + 12 042. Ce qui fait un résultat négatif global de – 190 454 €.

Budget annexe « Complexe du Roc » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 42

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le Complexe du Roc. On est en investissement à – 6 731 € et en fonctionnement à + 8 007 €, ce qui nous fait un solde global positif de 1 276 €.

Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 43

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe des Transports Urbains. Au niveau du résultat 176 715 € en positif en investissement ; et – 193 830 € en fonctionnement. Ce qui nous fait un cumul de – 17 115 €. Là vous avez des explications concernant ce budget annexe des Transports Urbains, notamment les grandes lignes des dépenses de fonctionnement, et sur la section d'investissement pour expliquer les chiffres que je vous ai présentés précédemment.

Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 44

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Si on continue sur le budget annexe du Service Public d'Assainissement, le SPANC, résultat de l'exercice en investissement – 2 161 € et en fonctionnement – 58 462 €. Ce qui nous fait un exercice négatif à hauteur de – 60 629 € pour le SPANC. Vous avez là aussi des explications sur les dépenses et sur les recettes pour justifier cette approche négative de l'exercice.

Budget annexe « parc Aqualudique » Compte administratif 2018 – Adoption

D 2019 – 45

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe du parc Aqualudique. En investissement, un résultat positif de 2 086 216 € et en fonctionnement un solde négatif à – 10 770 €. Ce qui nous fait un résultat pour ce budget annexe de 2 075 445 en positif. Et vous avez l'explication sur ce budget annexe parc Aqualudique aussi.

Je crois que j'ai fait à peu près le tour. Avant de le mettre au vote, on va demander s'il y a des questions. Je te rends la parole Président. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette présentation ? On va proposer de le mettre au vote alors. Je vais demander au Président de bien vouloir sortir.

Je vous propose de passer au vote pour ce compte administratif, budget principal et budgets annexes.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 4. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Communauté D'agglomération Bergeracoise – Budget Principal – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 550 835.18 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 1 507 451.37 €.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +3 043 383.81 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Z.A.E De Bouniagues » – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -5 350.33 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -5 350.33 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer

sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Z.A.E La Tour Ouest » – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 229.60 € et la section d'investissement un excédent de 153.60 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -76.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Z.A.E Des Sardines » – Compte Administratif 2018 - Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -18 649.68 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 51 753.54 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 33 103.86 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E des sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel De La Poudrerie » – Compte Administratif 2018 - Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -757 744.06 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -757 744.06 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Z.A.E De Cablanc » – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -60 222.37 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -60 222.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Z.A.E De Lanxade » – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les

comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 19 565.00 € et la section d'investissement un excédent de 118 211.31 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 98 646.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Z.A.E. Des Galinoux » – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 042.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -202 496.00 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 190 454.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Complexe Du Roc » – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi:

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est excédentaire de + 8 007.83 € et la section d'investissement présente un déficit de -6 731.81 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 1 276.02 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » – Compte Administratif 2018 Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est déficitaire de -193 830.92 € et la section d'investissement présente un excédent de 176 715.03 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 17 115.89 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Transports Urbains bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « Service Public D'assainissement Non Collectif » – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -58 462.52 €, et la section d'investissement présente un déficit de -2 166.51 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 60 629.03 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

Budget annexe « parc aqualudique » – Compte Administratif 2018 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de -10 770.70 € et la section d'investissement un excédent de 2 086 216.18 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 2 075 445.48 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

M. Chapellet : Je vous remercie. Tu veux bien aller dire au Président de rentrer. Président, ton compte administratif budget principal et budgets annexes a été adopté à la majorité moins 4 voix.

Je garde le micro Président ? Je passe au point numéro 3, l'affectation des résultats, sur l'exercice 2018.

Résultat de fonctionnement 2018 – Affectation

D 2019 – 46

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Là je reprends la note qui vous avait été envoyée avec la convocation. Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du BP soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2018 pour l'ensemble des budgets communautaires.

Au niveau du budget principal, on l'avait vu tout à l'heure en présentation, l'exercice 2018 en fonctionnement fait apparaître un résultat positif à hauteur de 4 550 835 € auquel on ajoute le résultat antérieur reporté à hauteur de 2 547 025 €. Ce qui nous fait un résultat à affecter global de 7 095 860 € pour le fonctionnement.

En investissement, l'exercice 2018 fait apparaître un déficit à 1 507 451 €. Si on y rajoute les soldes des restes à réaliser, – 237 822 €; on rajoute le résultat d'investissement 2017 reporté qui lui aussi était négatif, – 1 620 573 €. Ce qui fait un besoin de financements de la section, la somme des 3 : – 3 365 846,85 €. Comme on le sait tous, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, on vous propose de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018 à hauteur de 7 095 860 € en réserves au compte 10 68 de la section d'investissement du budget 2019 pour apurer le négatif des 3 365 846 € ; et le solde, de le mettre en section de fonctionnement au compte 002 pour le différentiel, c'est-à-dire 3 730 014,13 €. Ça c'est pour l'affectation des résultats.

Je déroule là aussi Président tous les budgets annexes. On le fera voter après.

Sur les budgets annexes. C'était la ligne que vous aviez en haut des tableaux sur les slides. Je vous en redonne la lecture.

Budget annexe de Bouniagues. Un résultat cumulé de + 10 480 € à reporter en section de fonctionnement. Et – 53 487 € à reprendre en section d'investissement.

Sur le budget annexe des Sardines. Un résultat cumulé de + 130 048 € à reprendre en section de fonctionnement. Et + 39 513 € à reprendre en section d'investissement.

Sur le budget annexe de la Tour Ouest. Un résultat cumulé de + 127 473 € à reprendre en section de fonctionnement et – 367 896 € à reprendre en section d'investissement.

Sur le budget annexe du pôle industriel de la Poudrerie. Un résultat cumulé de 1 072 204 € à reprendre en section de fonctionnement et – 1 051 668 € à reprendre sur la section d'investissement.

Cablanc. Un résultat cumulé de + 257 839 € à reprendre en section de fonctionnement et – 766 962 € à reprendre sur l'investissement en 2019.

Les Galinoux. Un résultat cumulé de 68 066,82 en positif à reprendre en section de fonctionnement et – 18 746 € à reprendre en section d'investissement.

Lanxade. Un cumul de – 19 565 € à reprendre en section de fonctionnement et – 31 204 € à reprendre sur l'investissement.

Sur le budget annexe de l'assainissement non collectif.
Un résultat cumulé de – 57 012 à reporter en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de + 17 768 € à reporter.

Sur le budget annexe du Complexe du Roc. Un résultat cumulé de + 11 169 € à reprendre en section de fonctionnement et – 25 032 € à reprendre sur l'investissement.

Sur le budget annexe des Transports Urbains. Un résultat de + 22 020 € à reprendre en section de fonctionnement et + 395 581 à reprendre sur la section d'investissement.

Je termine par le budget annexe du parc Aqualudique.
Un résultat cumulé de – 22 127 € à reprendre en section de fonctionnement et + 2 315 889 € à reprendre sur la section d'investissement.

Au regard de ces affectations de résultat, s'il y a des questions ?

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces affectations de résultat de l'exercice 2018 sur les différents budgets de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice comptable 2019.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2018 - 018 en date du 26 février 2018, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2018 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif présenté au Conseil Communautaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 550 835.18 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	4 550 835.18 €
	Résultat antérieur reporté :	2 545 025.80 €
	Résultat à affecter :	<u>7 095 860.98 €</u>
Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2018 (1) :	-1 507 451.37 €
	Solde des restes à réaliser 2018 (2) :	-237 822.42 €
	Résultat d'investissement 2017 reporté (3):	-1 620 573.06 €
	Besoin de financement de la section : (1+2+3)	<u>-3 365 846.85 €</u>

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018, de 7 095 860.98 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2019 pour 3 365 846.85 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 3 730 014.13 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -5 350.33 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et – 53 487.89 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire de -18 649.68 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 51 753.54 €.

Soit un résultat cumulé de +130 048.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +39 513.59 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -229.60 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +153.60 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -167 896.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -757 744.06 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 051 668.11 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 222.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -766 962.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2019.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 042.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -202 496.00 €.

Soit un résultat cumulé de +68 066.82 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 746.83 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -19 565.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +118 211.31 €.

Soit un résultat cumulé de -19 565.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -31 204.54 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2019.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -58 462.52 €, et la section d'investissement présente un déficit de -2 166.51 €.

Soit un résultat cumulé de -57 012.80 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est excédentaire de +8 007.83 € et la section d'investissement présente un déficit de -6 731.81 €.

Soit un résultat cumulé de +11 169.24 € à reporter en section de fonctionnement, et -25 032.00 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2019.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -193 830.92 € et la section d'investissement présente un excédent de 176 715.03 €.

Soit un résultat cumulé de +22 020.54 € à reporter en section de fonctionnement, et +395 581.43 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

6– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -10 770.70 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 2 086 216.18 €.

Soit un résultat cumulé de -22 127.56 € à reporter en section de fonctionnement, et +2 315 889.22 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2018 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. Chapellet : Je continue sur le point numéro 4, sur la fiscalité professionnelle unique et les votes des taux 2019.

Fiscalité professionnelle unique – Vote des taux 2019

D 2019 – 47

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Premier point, la CFE, la Cotisation Foncière des Entreprises. Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vote un taux de CFE qui correspond à la part foncière de l'ancienne TP. Celui-ci est fixé à 26 % depuis 2017, à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. La variation de ce taux de CFE est liée soit au taux moyen pondéré de la taxe d'habitation des communes membres. Si vous voulez, la progression qu'on pourrait apporter à ce taux de CFE est quand même encadrée par des progressions des taux moyens pondérés. Soit par le taux moyen de la TH et les taxes foncières de ces mêmes communes pondérées par l'importance relative des bases de ces 3 taxes pour l'année d'imposition. Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de CFE que peut voter un EPCI au titre de l'année N est donc égal au taux de CFE qu'il a voté au titre de l'année N-1 multiplié par le plus faible de ces deux coefficients. Juste pour mémoire, le coefficient de progression qu'on pourrait appliquer sur la TH c'est 1,086728 et le coefficient de majoration sur la TH et les taxes foncières, c'est 1,0342. On ne peut appliquer que le plus petit de ces deux taux, si on voulait le mettre en taux de progression. Les EPCI soumis à fiscalité professionnelle ont la possibilité de répartir sur 3 ans leur droit à augmentation du taux de CFE non retenu au titre d'une année. La différence constatée au titre d'une année entre le taux maximal de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté peut être ajoutée totalement ou partiellement au taux de CFE voté par l'EPCI au titre de l'une des 3 années suivantes. La mise en réserve du potentiel de taux non utilisée est offerte aux EPCI qui votent leur taux de CFE identique à leur taux N-1 et c'est ce qu'on vous propose, ou voter un taux de CFE en augmentation dans les limites du droit commun, c'est-à-dire en fonction de la stricte variation de ce TH ou des impôts ménages. Les EPCI qui votent un taux de CFE en diminution peuvent également

capitaliser même si les impôts ménages sont en hausse. Donc à partir de là, sur ce taux de CFE, compte tenu du contexte économique et de la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, on vous propose de maintenir le taux de CFE à 26 %, comme il était l'année dernière, et de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée ; c'est une augmentation qui serait de 0,89 si on souhaitait l'appliquer. Mais ça ne veut pas dire qu'on l'appliquera, c'est l'assemblée délibérante qui délibérera sur le principe.

Au niveau des taxes ménages qui concernent la taxe d'habitation, taxe foncière propriétés bâties et non bâties, il est proposé de maintenir les taux au même titre que 2018. Et vous avez en bas de la page les taux sur la CFE, je viens d'en parler on est à 26 % ; la TH à 9,44 ; taxe sur le foncier bâti on est à 0,5, et sur le non bâti on est à 3,35.

Voilà Président, je vous rends la parole si vous voulez le mettre au vote.

M. le Président : Merci Jean-Jacques de cette présentation assez exhaustive. Ces règles de lien c'est quelque chose. Entre les cotisations foncières et les impôts ménages, vous avez bien compris qu'on mettait entre parenthèses cette possibilité, en espérant qu'on n'en ait pas besoin dans les années à venir.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), qui correspond à la part foncière de l'ancienne Taxe Professionnelle. Celui-ci est fixé à 26.00 % depuis 2017 (à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès).

La variation du taux de C.F.E. est liée à l'évolution :

- soit du taux moyen pondéré (T.M.P.) de taxe d'habitation des communes membres (1,086722);
- soit du taux moyen de la T.H. et des taxes foncières de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (T.M.P. de la T.H. et des T.F.) (1,034205).

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients :

Pour la CAB : $26 \% \times 1,034205 = 26,89 \%$

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année.

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou

partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux E.P.C.I. qui votent leur taux de C.F.E. identique à leur taux N-1 ou votent un taux de C.F.E. en augmentation dans les limites du droit commun (c'est-à-dire en fonction de la stricte variation de la TH ou des impôts ménages). Les E.P.C.I. qui votent un taux de C.F.E. en diminution par rapport à N-1 peuvent également capitaliser, même si les impôts ménages sont en hausse.

Compte tenu du contexte économique et de la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, il est proposé de maintenir le taux de C.F.E. à 26.00 % et de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée (0,89 %).

Taxes ménages (T.H., T.F.P.B., T.F.P.N.B.)

La suppression de la taxe professionnelle aboutit à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- de taxe d'habitation
- de taxe foncière sur les propriétés bâties
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à mettre en réserve l'augmentation de taux de CFE non utilisée (0,89 %) et à voter les taux de fiscalité directe 2019 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises :	26.00 %
- Taxe d'Habitation :	9.44 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	0.50 %
- Taxe sur la Foncier Non Bâti :	3.35 %

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 3 abstentions.

M. le Président : Toujours dans une histoire de taux, sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et le taux par zones, c'est Claude Carpe qui présente.

D 2019 – 48

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : Bonsoir à tous. Par délibération en date du 25 septembre 2017, la CAB a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé des zones de perception de cette taxe sur son territoire. La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès a elle aussi précédemment instauré ce mode de financement par zonage. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de la TEOM par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collectes et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 7 140 000 € en 2019, ventilées comme suit. Vous avez dans la colonne 1 les zones ; vous avez le tableau du dessous qui vous indique ce que sont ces zones. Et vous voyez par exemple qu'en zone 1 c'est l'ancien Bergerac Pourpre moins Bergerac ; vous voyez que la 4 par exemple c'est la Communauté de Communes des Trois Vallées et la 9 les Coteaux de Sigoulès.

Les taux de 2019 qui vous sont proposés sont identiques à 2018 comme vous le voyez dans les colonnes 3 et 5 du tableau.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 7 144 680 et par conséquent de maintenir les taux de TEOM à leur niveau de 2018 et de fixer les taux par zone pour l'année 2019 comme suit : zone 1, 10,02 % ; zone 2, 10,49 % ; zone 3, 12,25 % ; zone 4, 11,99 % ; zone 5, 14,60 % ; zone 6, 9,47 % ; zone 7, 8,29 % ; zone 8, 7,33 % ; zone 9, 9,82 %.

M. le Président : Merci Claude. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Les taux sont inchangés en attendant de discuter avec le SMD3 et la mutation de notre épineux sujet des ordures ménagères et sa réorganisation obligatoire. Pas d'objections, de questions pour ces taux ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire. La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avait elle aussi précédemment instauré ce mode de financement par zonages.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 7 140 000 € en 2019 ventilées comme suit :

Zones	Bases 2019 TEOM	Taux 2019 TEOM	Produit attendu	Taux 2018
1	7 725 097 €	10.02%	774 054 €	10.02%
2	37 344 064 €	10.49%	3 917 392 €	10.49%
3	1 436 478 €	12.25%	175 968 €	12.25%
4	6 958 489 €	11.99%	834 322 €	11.99%
5	1 132 839 €	14.60%	165 394 €	14.60%
6	6 042 145 €	9.47%	572 191 €	9.47%
7	1 451 618 €	8.29%	120 339 €	8.29%
8	1 334 489 €	7.33%	97 818 €	7.33%
9	4 961 326 €	9.82%	487 202 €	9.82%
TOTAL	68 386 545 €		7 144 680 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 7 144 680 € et par conséquent, de maintenir les taux de TEOM à leur niveau de 2018 et donc de fixer les taux par zone pour l'année 2019 comme suit :

- zone 1 : 10.02%
- zone 2 : 10.49%
- zone 3 : 12.25%
- zone 4 : 11.99%
- zone 5 : 14.60%

- zone 6 : 9.47%
- zone 7 : 8.29%
- zone 8 : 7.33%
- zone 9 : 9.82%

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Attribution de fonds de concours aux communes – Enveloppe 2019

D 2019 – 49

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Le dossier suivant, il s'agit d'attribuer les fonds de concours, qui sont maintenant bien ancrés dans notre fonctionnement, les fonds de concours aux communes. Parce que les fonds de concours, je le rappelle, ont une vocation bien définie, à la fois permettre une bonne réciprocité de l'aménagement de notre territoire en soutenant les investissements des communes ; permettre aussi à travers cet investissement de faire travailler nos artisans dans les projets communaux ; et puis, l'idée aussi c'est de présenter ça de manière pluriannuelle de manière à ce que les communes aient une visibilité sur 3 années, de la manière dont elles peuvent s'appuyer sur ce dispositif. Vous le savez maintenant, l'enveloppe est de 500 000 € par an. L'idée c'est de programmer 500 000 € par an pendant 3 ans. On va vous faire une présentation, vous l'avez vue en préambule. Alors, il y a une petite modification parce que l'enveloppe n'était pas tout à fait consommée et qu'un dossier a été un peu plus dynamique que prévu, c'est sur la commune de Saint-Géry, les préparations du projet de lotissement dont on a déjà parlé qui sont bien avancées. On vous propose d'inscrire ce projet de lotissement à hauteur de 18 200 € de fonds de concours pour l'année 2019. Et pour que ça rentre dans l'enveloppe, de diminuer le fonds de concours attribué à la commune de Creysse dans le cadre de l'aménagement de son bourg à hauteur de 58 000 €. Ce qui fait qu'on reste dans l'enveloppe à hauteur de 499 732 €. Voilà pour l'année 2019.

Vous voyez, si vous vous projetez dans l'année 2020, qu'on est sur une enveloppe préconsommée dans l'esprit à hauteur de 495 000 € ; et à hauteur de 232 000 € pour l'année 2021, ça laisse encore la place à des projets pour être soutenus sur cette enveloppe-là. L'idée c'est d'essayer d'attribuer pour tout le monde. Les différences de montants et de pourcentages de participation, je le disais en commission des finances, s'expliquent aussi par l'analyse conjointe des attributions DETR et des autres modes de financement, de manière à essayer de créer un effet levier équilibré sur tous ces dossiers.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur Portolan.

M. Portolan : Ce n'est pas vraiment une question, c'est une suggestion. Il y a une telle diversité dans les montants qui sont alloués qu'il eut été intéressant d'avoir en face le montant de l'investissement. Et surtout la part communale puisque dans le règlement je crois qu'il y a quelque chose qui dit que ça ne doit pas dépasser un certain montant de la part d'investissement de la commune. Mais au moins avoir le montant total.

M. le Président : Il y a le montant hors taxes dans le tableau. Il y a le montant total mais il n'y a pas la répartition des autres financeurs. Mais on a le montant total de l'investissement sur le tableau. C'était en annexe, je crois.

M. Portolan : Ah c'était en annexe ! Je n'ai rien demandé alors !

M. le Président : Il y a le montant total de l'investissement mais il n'y a pas les autres financeurs puisqu'on ne les connaît pas forcément.

M. Portolan : Très bien, merci j'irai voir.

M. le Président : Et la règle, Laurent me rappelle aussi que la règle ne nous permet pas de donner plus que la commune.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vais vous proposer de voter cette enveloppe et son attribution pour l'année 2019.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Au moment de la préparation budgétaire 2019, le renouvellement et l'augmentation d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 500 000 € de crédits qui ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2019.

Conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximum.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- La commune bénéficiaire du fonds de concours pourra solliciter une avance de 30 % du montant au démarrage de l'opération sur présentation d'un justificatif (ordre de service, attestation, ...) dans la limite des crédits ouverts sur l'exercice.
- Le solde de la participation sera versé au vu d'un titre exécutoire ou d'un état visé par le comptable public de la commune.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours récapitulés en annexe pour les communes concernées sur la période 2019-2021;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019 les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2019
BOUNIAGUES	Aménagement bourg	24 000 €
CUNEGES	Mise en sécurité église	8 265 €
CREYSSE	Aménagement bourg	58 000 €
FRAISSE	Acquisition terrain construction logement communal	20 000 €
GARDONNE	Poste de relèvement Canalisations eaux pluviales	20 000 €
GINESTET	Travaux routiers	3 200 €
GINESTET	Ancien presbytère	5 000 €
GINESTET	Foyer rural	2 800 €
LA FORCE	Travaux extension cimetière	10 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Construction salle omnisport	34 880 €
LE FLEIX	Opération parking	7 105 €
LUNAS	Aménagement de bourg	53 782 €
MESCOULES	Aménagement place de bourg	21 300 €
MONESTIER	Aménagement place du bourg	20 000 €
MONFAUCON	Création columbarium	3 700 €
MOULEYDIER	Espace associatif et sportif	12 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
PRIGONRIEUX	Aménagement de bourg	80 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Création sanitaires accès handicapé	7 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation rez chaussée maison communale	3 000 €
SAINT GERMAIN ET MONS	Centre de loisirs + logement	30 000 €
SAINT GERY	Lotissement communal	18 200 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Construction nouveau restaurant scolaire	7 000 €

SAINT NEXANS	Aménagement chaussée parvis salle des fêtes	15 000 €
SIGOULES	Isolation logement communal	5 000 €
THENAC	Aménagement bourg	15 500 €
TOTAL		499 732 €

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Attribution de subventions aux associations

D 2019 – 50

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Toujours dans les dotations mais là il s'agit des subventions. Vous avez le tableau, je vais le balayer rapidement. On commence par l'Adelfa sur l'agriculture, un montant qui passe de 2 500 € en 2018 à 4 000 € en 2019 ; la même contribution proposée pour Base ; pour Blues Pourpre également, c'est une manifestation sur la commune de Queyssac ; Collectif des Ploucs on maintient, on vous propose de maintenir la participation sur la commune de Razac cette année je crois ; Culture et Patrimoine 750 € identique ; Eclats de Lire, pareil 1 200 € identique ; 150 € pour le GERBAPP Jazz Pourpre un petit peu moins, pour 16 000 € au lieu de 18 ; la Claque 800 € identique ; un soutien particulier à Lembr'Africa pour 4 000 € ; les Rives de l'Art, de 2 000 € on passe à 4 000 € ; l'Oeil Lucide 2 000 € ; Manège, identique à 2 000 € ; le Melkior Théâtre qui est aussi aidé par ailleurs dans le cadre de la politique de la ville, un petit peu moins 4 000 € ; Overlook identique 90 000 € ; Passerelle un petit coup de main par rapport à leurs déboires des années précédentes, 2 500 € au lieu de 1 500 ; le théâtre de la Gargouille 5 000 € identique ; un soutien au théâtre du Roi de Cœur qui fait beaucoup de représentations sur notre territoire pour 3 300 € ; la Foire au Vin de Sigoulès, un effort supplémentaire de 1 000 € pour 2 000 € ; l'ADIE identique à 1 000 € ; l'association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine avec la Région pour 5 000 € identique aussi ; le Cluster B on maintient à 1 000 € ; la confrérie du Raison d'Or de Sigoulès 750 € ; France Active Aquitaine 2 000 € ; Initiative Périgord 3 750 € ; maintien aussi pour la Mission Locale à hauteur de 26 000 € ; Périgord Développement 3 000 € ; et la Maison de l'Emploi 30 000 € ; et une participation de 252 500 € pour l'Office du Tourisme. Sur l'Enfance et la Jeunesse, on maintient pour les Petits Cailloux et on vous propose de participer cette année à Pitchouns et Grands à hauteur de 3 750 €. Sur l'habitat, l'Agence de Développement et d'innovation, 6 300 € identique ; l'Agence Départementale d'Information Logement 1 000 € ; l'association de la Seconde Chance 2 000 €. Et on a tenu compte de vos remarques du précédent Conseil Communautaire, on proposait à tous les clubs sportifs de haut niveau de Bergerac la même participation à 5 000 €, donc pour le BPF, le basket, le sport nautique, le Périgord handball, 5 000 € pour ces clubs majeurs de notre Agglomération. Une participation à une manifestation du Tour de l'Avenir associé avec la ville de Bergerac, le Département et la Commune d'Eymet ; et pour un montant légèrement

en hausse de 7,6 % qui passe de 484 838 € à 521 800 €, donc un peu plus de 37 000 € supplémentaires par rapport à l'année passée.

Avant de vous céder la parole, je vous rappelle qu'on est un certain nombre à ne pas participer au vote puisque, étant membres des associations bénéficiaires de ces subventions, nous ne participons pas au vote. Madame Robin, Monsieur Daniel Garrigue, Monsieur Bournazel, Madame Rouan, Monsieur Delmarès, Madame Delpon, Monsieur Lapouge, Monsieur Rabat, Monsieur Mamont, Monsieur Leturgie.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur Gouze.

M. Gouze : (*hors micro*)

M. le Président : Tu as raison Didier. Merci. Jean-Pierre ?

M. Peyrebrune : (*hors micro*)

M. le Président : Pour l'Adelfa, très bien. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie pour ces aides.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2019, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2019 aux associations et organismes suivants :

THEMATIQUE	ASSOCIATION /ORGANISME	MONTANT 2018	MONTANT 2019
AGRICULTURE	ADELFA	2 500 €	4 000 €
	Base	900 €	900 €
	Blues Pourpre	1 900 €	1 900 €
	Collectif des ploucs	2 500 €	2 500 €
	Culture et Patrimoine	750 €	750 €
	Eclats de lire	1 200 €	1 200 €
	GERBAPP GROUPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE DU BERGERACOIS SUR L'ART PARIETAL PALEOLITHIQUE		150 €
	Jazz Pourpre	18 000 €	16 000 €
	La Claque	800 €	800 €
	LEMBR'AFRICA		4 000 €
	Les Rives de l'Art	2 000 €	4 000 €
	L'ŒIL LUCIDE		2 000 €
	Manège	1 000 €	1 000 €

CULTURE	Melkior Théâtre	5 000 €	4 000 €
	Overlook	90 000 €	90 000 € (avance sur subvention de 36 000 € votée le 28/01/2019)
	Passerelle(s)	1 500 €	2 500 €
	Théâtre de la Gargouille	5 000 €	5 000 €
	Théâtre Roi de Cœur		3 300 €
	Foire aux vins de Sigoules	1 000 €	2 000 €
	ADIE	1 000 €	1 000 €
	Association de la Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
	Cluster B	1 000 €	1 000 €
	Confrérie du raisin d'or de Sigoules	750 €	750 €
	France Active Aquitaine	2 000 €	2 000 €
	Initiative Périgord	3 750 €	3 750 €
	Mission locale	25 738 €	26 000 €
	Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
	Maison De l'Emploi Sud Périgord MDESP	30 000 €	30 000 €
ECONOMIE	Office du Tourisme de Bergerac - Sud Dordogne	252 500 €	252 500 € (avance sur subvention de 120 000 € votée le 28/01/2019)
ENFANCE JEUNESSE	Les petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
	Pitchouns et Grands		3 750 €
HABITAT	Agence de Développement et d'Innovation	6 300 €	6 300 €
HABITAT	Agence Départementale Information Logement	1 000 €	1 000 €

SOCIAL	Association Seconde Chance Dordogne		2 000 €
SPORT	Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019
	Comité départemental cyclotourisme		1 000 €
	Entente Sportive Gardonne Basket	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019
	Sport Nautique de Bergerac		5 000 €
	Bergerac Périgord Pourpre HandBall		5 000 €
	Tour de l'avenir – espoirs cyclisme		8 000 €
	Union Sportive Bergerac Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2019 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 11 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour la Mission Locale : Rhizlane ROBIN EL GRENI (Présidente)
- Pour la Maison de l'Emploi : Daniel GARRIGUE (Président) et Rhizlane ROBIN EL GRENI (Vice-Présidente)
- Pour l'Office de Tourisme : Jean-Michel BOURNAZEL (Vice-Président) Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Daniel GARRIGUE, Daniel RABAT, Christophe MAMONT (membres)
- Pour Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)
- Pour l'association de la seconde chance : Rhizlane ROBIN EL GRENI (Présidente)

- Pour l'association Passerelle, Didier GOUZE (membre)

M. le Président : Point suivant, il s'agit de l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière et c'est Christian Bordenave qui présente.

Avenant N° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac entre la commune de Bergerac, la CAB et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine

D 2019 – 51

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'avenant numéro 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac, entre la commune de Bergerac, la CAB et l'EPF. Je rappelle simplement qu'une convention cadre a été conclue afin que l'EPF assiste à leur demande la CAB et ses communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace mais surtout de la revitalisation des centres-bourgs.

A cet effet, la commune de Bergerac, la CAB et l'EPF ont signé une convention opérationnelle le 9 janvier 2018 avec pour objectif la revitalisation et la réhabilitation de plusieurs îlots dans un centre-ville donc qui étaient bien identifiés. Il nous est apparu important de modifier ce périmètre de veille pour que nous prenions en compte l'ensemble du centre historique et des premiers faubourgs dont la Madeleine et ainsi que le quartier de la gare. Ce présent avenant va viser à modifier le périmètre de veille. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accepter l'avenant numéro 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac, et autoriser Monsieur le Président à le signer.

M. le Président : Merci Christian. Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Une convention cadre a été conclue afin que l'EPF assiste, à leur demande, la CAB et ses communes membres dans la conduite, sur le long terme, d'une politique foncière active sur le territoire communautaire.

Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace mais surtout de la revitalisation des centres-bourgs.

La commune de Bergerac, la CAB et l'EPF ont signé une convention opérationnelle le 9 janvier 2018 avec pour objectif la revitalisation et la réhabilitation de plusieurs îlots dans son centre-ville.

Il s'agit d'intervenir sur des îlots vacants et dégradés ou des fonciers pouvant être densifiés afin de renouveler l'offre de logements en centre-ville et réimplanter des commerces.

L'intervention de l'EPF permet d'organiser une veille foncière et éventuellement, la maîtrise d'ensembles bâtis pour travailler à l'échelle de l'îlot. A cet effet, un périmètre de veille foncière a été identifié sur plusieurs îlots et fonciers de Bergerac soit dans le centre historique soit dans les différents faubourgs.

Le présent avenant vise ainsi à une modification du périmètre de veille avec l'extension de ce dernier sur l'ensemble du centre historique et des premiers faubourgs où se regroupent des problématiques d'habitat vacant et de logement dégradé.

Les périmètres de veille de la convention initiale sont conservés mais ils sont étendus à l'ensemble du centre historique et des faubourgs (La Madeleine) jusqu'au quartier de la gare.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la Ville de Bergerac ;
- autoriser le Président à le signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Il s'agit de la convention toujours de partenariat pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations et c'est Marc Leturgie qui rapporte ce dossier.

Convention de partenariat pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

D 2019 – 52

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Leturgie : Merci Monsieur le Président. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI dont vous avez la liste, et un syndicat de rivière, le SITAF de Castillon. Ceci afin d'assurer la gestion des bassins versants de manière cohérente, tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans les 2 cas, la CAB mettra à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences. Cela doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrer des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir états des lieux, diagnostics, réalisations de propositions techniques, financières, réglementaires,

toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires. C'est effectivement une démarche de coopération entre les collectivités, comme vous le voyez, et qui doit permettre un travail efficace, concerté et à partir de débats puisque chacune de ces collectivités sera représentée et le fonctionnement sera en principe assuré, si je ne me trompe pas, sous forme de 2 réunions par an avec toutes les communes, ça sera 6 commissions qui seront constituées. Vous avez tous ces détails sur le CD. Entre parenthèses, sur le CD je pense qu'il y a une faute d'orthographe dans l'article 13, où on dit que « les collectivités décidera » je pense que c'est « décideront » des orientations et décisions concernant les sites dont elles ont la gestion. Cette convention aura une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Vous trouverez également un tableau d'aide à la définition des contours de la compétence GEMAPI qui va globalement de Lamothe-Montravel jusqu'à la Vallée de l'Homme. Vous y trouverez également une grille de calculs sur la répartition, dont vous avez un résumé là, de la participation aux financements, sachant qu'il y a une participation qui est liée à la fois au fonctionnement et à l'investissement. Mais je rappelle l'investissement amortissable, c'est-à-dire ce qui est véhicules, ce qui est informatique, des choses comme ça. Sachant que les investissements de travaux seront effectués à partir d'une autre convention adaptée à chaque situation puisque comme vous le savez, dans les chantiers interviennent des financeurs autres que les collectivités, la CAB et les 7 dont on parle, donc à chaque fois nous aurons à revoir une convention adaptée.

Je ne reprends pas le tableau, je vous l'ai dit, simplement la proposition c'est : Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ; et à autoriser le Président à la signer.

M. le Président : Merci Marc de cette présentation. Vous dire simplement que, après avoir été réticente, l'Agence de l'Eau nous félicite de la démarche, à tel point qu'elle nous demande d'intervenir en Corrèze pour témoigner de l'exercice et de la manière dont on a assumé ça. Ça augure de bonnes relations avec l'un des principaux financeurs qui nous accompagne. Donc ça c'est assez intéressant. Marc l'a précisé mais vous avez bien compris que lorsqu'il s'agira de réaliser des investissements hors de notre territoire, il faudra bâtir des conventions avec des participations puisque les maîtrises d'ouvrage seront portées directement sur les territoires qu'ils concernent et à chaque fois il y aura une mécanique à mettre en place par rapport à ça. Vous dire aussi qu'on a essayé d'aller le plus vite possible et courant avril les premiers travaux concernant les problématiques d'inondation sur le sud de Bergerac seront réalisés. Il y aura une réunion publique organisée avec Daniel le 17 avril je crois, au cours de laquelle nous présenterons les premiers dispositifs d'intervention concrets par rapport à ça et expliquer aussi que des études sont nécessaires pour aller plus loin et qu'elles sont en route et qu'on espère aller le plus vite possible dans ces différents chantiers. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Oui Jean-François.

M. Jeante : Une question, c'était par rapport au RVPB, que devient-il ?

M. Leturgie : Le RVPB s'est dissout lors d'une assemblée générale ; il s'est dissout je crois que c'était à la fin du mois d'août dernier. Et effectivement, comme convenu avec la Communauté d'Agglo, les techniciens et personnels puisqu'il y avait un temps de secrétariat, se sont vu faire des propositions de reprise, conformément à ce qu'on avait dit. Et sur les 3 personnes qui représentent 2 temps complets et 4 heures, 1 technicien a intégré la CAB, l'autre a choisi de voler de ses propres ailes et nous a dit qu'il ne donnait pas suite ; et le temps de secrétariat qui était consacré par une personne, les 4 heures, c'est la mairie de Castillones je crois puisque cette personne avait le reste

de son temps sur Castillones, c'est la mairie de Castillones qui a fait une proposition de prise des 4 heures. Nous, on a accepté tout ça et nous avons une équipe qui fonctionne aujourd'hui puisque la CAB a aussi mis à disposition un temps de travail parmi les agents dont elle disposait, pour gérer la GEMAPI. J'en profite pour dire d'ailleurs que tous les chantiers qui étaient en cours, à travers les différents EPCI ou les différents syndicats, ont été repris et font l'objet d'un travail continu. Ils n'ont pas été abandonnés. Bien entendu la proposition, alors je sors un peu de ta question, mais cette proposition de convention, elle a pour objet, je l'ai dit un peu vite peut-être, mais elle a pour objet de travailler sur la continuité totale des bassins versants. C'est pour ça qu'on propose ces participations et c'est évidemment dans l'intérêt général. Ceci dit, il est bien entendu, je n'ai pas insisté dessus non plus, mais il est bien clair que tous les maires de chaque commune seront partie prenante et consultés pour établir ensemble, petit à petit, le travail à faire, à savoir les urgences, Frédéric vient d'en parler il y a un exemple sur Bergerac, les priorités et effectivement ce qui relève de notre part de l'entretien qu'on a à faire, tout en essayant de responsabiliser également les particuliers et les privés qui sont propriétaires de berges sur les différents cours d'eau. Mais notre idée c'était effectivement de faire un travail global de manière à ce qu'on ait une continuité dans la mise au propre de tout le réseau des ruisseaux de notre secteur.

Est-ce que j'ai à peu près répondu ?

M. le Président : Merci. D'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SITAF de Castillon), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans les deux cas, la CAB mettra à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Cela doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir : état des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques, financières, règlementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la structure ou de l'EPCI FP	Part du fonctionnement
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	52,28 %
CC BDP <i>Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord</i>	17,48 %
CC MMG <i>Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson</i>	11,34 %
CAGP <i>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</i>	9,44 %
CC ICP <i>Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord</i>	4,59 %
CC PSP <i>Communauté de Communes Portes Sud Périgord</i>	2,88 %
CC PF <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	1,30 %
CC VDFB <i>Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède</i>	0,69 %
SITAF de Castillon <i>Syndicat de rivière</i>	0 %

Les investissements feront l'objet de conventions particulières.

La convention entre en vigueur pour une durée de 3 ans reconductible une fois tacitement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Je vais passer la parole à Jean-Paul Rochoir sur le personnel communautaire.

D 2019 – 53

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Merci. Il s'agit toujours de mutualisation entre la ville de Bergerac et la CAB. Et ceci afin d'améliorer la transversalité et le partage d'informations entre la ville de Bergerac et la CAB. Pour cela, la Ville met en place des prestations de conseil de partage pour le compte de la CAB et ceci pour 12 heures par semaine. Bien entendu, la CAB devra rembourser les rémunérations de l'agent qui s'occupera de cela ainsi que les charges et une convention devra être signée entre la Ville et la CAB ainsi qu'une autorisation. Vous devez, vous, donner l'autorisation au Président de signer cette convention. Tout ceci pour une durée de 12 heures par semaine.

Vous êtes invités à approuver cette mise en place de prestation de service entre la ville de Bergerac et la CAB à compter du 1^{er} avril 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Oui, il y a une intervention ?

M. Portolan : Quand j'ai lu cette délibération, je n'ai pas compris. Quand on fait des prestations, on fait des prestations pour faire du ménage, pour faire de la dactylo etc. et là on fait des prestations. Mais quand tu l'as lue Jean-Paul j'ai compris le truc, prestations de conseils et de partage, c'est ça ?

M. Garrigue : Je vais donner quelques explications, si tu en es d'accord Jean-Paul.

M. Portolan : D'accord. C'était la première partie. La deuxième partie c'est on est là à 12 heures par semaine est-ce que ça ne relève pas plutôt des échanges de la CLECT plutôt que d'une convention ; d'ailleurs la CLECT a déjà autorisé des partages, de la mutualisation. Si, attends, des heures, ça fait pas mal 12 heures par semaine.

M. Garrigue : Je donne quelques explications. C'est quelque chose, la CLECT sait installer des choses de façon permanente, un petit peu. Là il s'agit de la chose suivante : j'ai une directrice de cabinet à la Ville qui est Fatima Elarch, qui est d'ailleurs je crois présente ici, et c'est vrai qu'un des grands problèmes c'est d'arriver à gérer l'agenda de la Ville et l'agenda de la CAB et en particulier du Président de la CAB. Et c'est vrai que bien souvent on a des téléscopages dans les réunions entre la Ville et la CAB parce qu'on a quand même des volumes de réunions extrêmement importants. Et donc c'est utile d'arriver à faire un minimum de concertation et c'est Madame Elarch qui est chargée de faire ce travail en liaison avec Pascal Tabanou à la CAB notamment et avec Madame Isabelle Mora. C'est un travail qui a besoin d'être organisé, compte tenu du nombre de réunions qu'on est obligé de coordonner. C'est ça l'explication et il est apparu que c'était la formule la plus simple pour y parvenir. Après on verra comment les choses évolueront mais dans la période actuelle et au moins jusqu'à la fin de ce mandat, ça paraît quand même une solution qui est très opérationnelle et qui est efficace.

M. Rochoir : Je fais voter ? Pas d'autres interventions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 4. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Afin d'améliorer la transversalité et le partage des informations entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'agglomération Bergeracoise, la Ville met en place des prestations de conseil et de partage de procédures pour le compte de la CAB.

La Ville de Bergerac s'engage à assurer ces prestations à hauteur de 12 heures par semaine.

La CAB remboursera à la Ville le montant total des rémunérations et des charges afférentes (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes, assurance du personnel et action sociale) de l'agent chargé de ces prestations, à hauteur de 12 heures par semaine.

Une convention sera signée entre la Ville et la CAB (cf. annexe) à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention de prestations avec la Ville de Bergerac, à compter du 1^{er} avril 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette mise en place de prestations de service entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} avril 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 4 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de la création d'un poste de chargé de mission du réseau métiers d'art à temps non complet.

Personnel communautaire – Création d'un poste de chargé de mission du Réseau Métiers d'Art à temps non complet

D 2019 – 54

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Il est nécessaire de procéder à un recrutement d'un agent à temps non complet, c'est-à-dire 24 heures hebdomadaires pour des missions au sein de la délégation générale du Grand Bergeracois, de coordination et d'animation du réseau métiers d'art du territoire. Cela concerne à peu près 50 à 60 artisans d'art. Je ne vais pas tout lire, je précise que cet emploi est financé à 80 % par les fonds Leader, c'est-à-dire par l'Europe ; que cet emploi, il y a déjà quelqu'un, ça fonctionne déjà, là c'est la forme administrative, pour faire passer cet emploi, il était classé jusqu'à maintenant dans les non permanents et après cette délibération, ça passera dans les emplois permanents. Je crois que j'ai tout dit, je peux répondre aux questions s'il y en a. J'ai essayé de faire un résumé.

M. le Président : Je crois qu'on peut vous informer qu'il y aura une manifestation importante justement concernant les métiers d'art, organisée en partenariat avec les 4 EPCI, et là du coup ça ne sera pas à Monbazillac comme ça se faisait d'habitude mais à Monpezier, les 31 mai, 1^{er} et 2 juin, organisée par cet agent qui anime ce réseau

des métiers d'art et qui est une très belle manifestation permettant à tous ces artisans d'art de promouvoir leur travail annuel. Jean-Paul ?

M. Rochoir : Je n'ai pas lu la proposition. Vous êtes invités à créer cet emploi dans les conditions que je viens d'évoquer, 24 heures, et à autoriser le Président à procéder au recrutement.

M. le Président : C'est déjà un agent qui était précédemment dans l'association et qu'on vous propose de conforter avec 80 % d'aides régionales.

Y a-t-il des questions ? Remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet pour des missions, au sein de la Délégation Générale du Grand Bergeracois, de coordination et d'animation du réseau « Métiers d'Art » du territoire (de 50 à 60 artisans d'Art).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Chargé de Mission du Réseau Métiers d'Art à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjointes Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée déterminée d'un an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjointes Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : On va parler de notre nouveau syndicat mixte ouvert sur le logement social et c'est Fabien qui nous rapporte ce dossier.

D 2019 – 55

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Merci Monsieur le Président. Vous le savez, on a beaucoup parlé de la loi ELAN ces derniers temps, notamment par rapport à ce qui est proposé comme regroupement des offices publics d'HLM, la loi prévoyant notamment que tout office public qui serait en dessous du seuil de 12 000 logements n'a pas vocation à perdurer. Donc obligation de se regrouper. Si le seuil des 12 000 logements en portefeuille n'est pas atteint, la loi prévoit une alternative, c'est-à-dire qu'il n'y ait plus qu'un seul office public d'HLM à l'échelon départemental. Ça c'est une obligation de la loi et il faut donc faire avec. Il y a deux attitudes par rapport à ça, soit on subit soit on essaye d'anticiper et on essaye par ailleurs d'en tirer profit pour notre territoire. Vous le savez, on le répète suffisamment souvent, nous avons, nous, sur le territoire de l'Agglomération, la particularité que 80 % du parc est détenu par un seul bailleur, Mésolia pour ne pas le nommer, et que naturellement Mésolia a une vocation régionale beaucoup plus affirmée. Pour vous donner un ordre d'idée de son ambition pour notre territoire, programmation 2017 zéro logement ; programmation 2018 zéro logement ; programmation 2019 zéro logement. Bien, une fois qu'on a dit ça, on doit quand même saluer les efforts de la société d'économie mixte de la Ville, Urbalys, qui a fait ce qu'elle pouvait pour programmer des opérations, pour Dordogne Habitat qui a l'an dernier programmé plus de 40 nouveaux logements. Mais ça veut bien dire qu'aujourd'hui nous avons des obligations réglementaires, notamment pour les communes de Prigonrieux et de Bergerac par rapport à l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain, la loi SRU, et qu'aujourd'hui notre principal problème c'est que nous n'avons pas d'opérateur suffisamment ambitieux et opérant sur notre territoire. Et donc comment satisfaire ces obligations quand on n'a personne pour le faire ? C'est un peu la quadrature du cercle face à laquelle nous sommes confrontés et dans le travail que nous avons eu de rapprochement notamment avec Grand Périgueux et le Conseil Départemental de la Dordogne, on s'est dit que cette obligation de la loi de regroupement des bailleurs publics, qui concernait Dordogne Habitat, l'office départemental d'HLM et Grand Périgueux Habitat, il y avait la possibilité de se doter d'un outil au service du territoire départemental et au service de l'ambition de construction de logements sociaux. D'où la proposition de création de ce syndicat mixte qui répond au joli nom de SMOLS, car small is beautiful naturellement, mais surtout Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social. Et à l'intérieur duquel nous sommes appelés, si vous le souhaitez, à adhérer et notre participation sera relativement simple puisqu'il s'agira de participer sur toute nouvelle opération de construction de logement ou de réhabilitation de logements sur notre territoire à hauteur à minima de 1 500 € par logement. Ce qui ne change rien par rapport à notre cahier des charges en matière de règlement d'intervention au niveau du logement social puisqu'on intervient déjà à hauteur de 3 000 € par logement. Donc là, la participation est de 1 500 ; il faut savoir que la particularité pour les autres EPCI, notamment pour Grand Périgueux, c'est que Grand Périgueux donne 1 500 € et que les communes sur lesquelles sont implantés les logements sociaux donnent les 1 500 autres euros. Nous, l'Agglomération, nous avons toujours fait le choix de porter cette

compétence puisqu'il s'agit d'une compétence obligatoire de l'EPCI ce qui fait que nous, nous participons à hauteur de 3 000 €.

Voilà la proposition telle qu'elle vous est faite, c'est de pouvoir rentrer dans ce syndicat mixte ; de se doter de cet outil au service de notre territoire, vous savez très bien que notamment dans le PLH on affiche les ambitions non seulement pour nos communes article 55 mais aussi à l'échelle des communes rurales de l'Agglomération pour avoir un parc social suffisamment diversifié. Et donc l'idée, c'est que ce syndicat mixte puisse revenir investir sur notre territoire.

Une fois que je vous ai précisé cela, vous êtes appelés ce soir à adopter sans modification les statuts joints à la présente délibération ; d'adopter le protocole pluriannuel d'engagement financier qui a été joint en annexe aux statuts ; de désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants que vous précisera Monsieur le Président, qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du syndicat mixte, sachant qu'il est censé se mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2020 ; et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Président : Merci Fabien de cette présentation. Peut-être pour rajouter qu'initialement ce regroupement était plutôt parti pour regrouper les deux poids lourds du logement social au niveau du Département, Dordogne Habitat et la société qui a été reprise par le Grand Périgueux. L'idée c'était de sortir un petit peu de cette situation bipolaire et d'élargir aux EPCI de manière à créer un syndicat ouvert qui puisse irriguer l'ensemble de ces problématiques sur un territoire bien plus vaste. Les EPCI qui ont déjà entrepris cette participation de subvention, comme l'a rappelé Fabien, dans le cadre de la réalisation de logements sociaux, sont concernés et vous en avez la liste sur la convention. C'est un sujet majeur pour l'habitat puisque dans le cadre de toutes les opérations qui concernent les parties urbaines principalement, pas que, mais essentiellement, dans le cadre des mixités que l'on doit construire en termes d'habitat, sont essentielles. Et il est important pour le Bergeracois, et notamment pour Bergerac et Prigonrieux, que des efforts significatifs soient faits pour atteindre les objectifs de la loi. Je crois que c'est quelque chose de très intéressant pour nous et très important et qu'il faut suivre ça de près.

Y a-t-il des questions sur le syndicat à proprement parler ? Marc.

M. Leturgie : Juste une précision parce que je n'ai peut-être pas très bien écouté Fabien, mais tout à l'heure il déclinait l'inventaire en disant 2017 zéro logement, 2018 zéro, 2019 zéro, ça veut dire que les bailleurs, s'ils font zéro, c'est qu'a priori ils ne débordent pas de moyens.

M. Ruet : Non, non. C'est un seul bailleur, c'est le bailleur principal, c'est Mésolia qui a fait zéro, qui a programmé zéro. Tous les autres font des efforts. Le problème c'est que notre principal bailleur, qui a 75 % du parc, n'est pas intéressé par notre territoire ! Et je parle des constructions neuves, parce que, autant ce le dire entre nous, si vous voulez avoir la honte et je dis bien la honte du logement social sur ce territoire, vous allez à Troche, et là effectivement c'est dommage qu'on ne puisse pas instaurer un permis de louer sur les bailleurs publics, parce que vraiment ils le mériteraient.

M. Leturgie : Oui, mais je ne prends pas une position défavorable, je veux simplement éclaircir mes idées sur le fait que quand on s'associe, on s'associe un peu comme un mariage, pour le meilleur et pour le pire. Est-ce que ça veut dire que le déficit qui pourrait exister chez l'un, on en sera solidaire ?

M. Ruet : Non, on ne sera solidaire que des pertes que nous allons générer collectivement.

M. Leturgie : Voilà, c'est ce dont tu as parlé après, on est d'accord.

M. Ruet : On est bien d'accord.

M. Garrigue : Moi je voudrais faire 3 remarques sur ce sujet. Première remarque, c'est qu'on se donne dans le PLUI des objectifs ambitieux en matière de logement social,

d'abord parce que le besoin est toujours présent, on a le problème de la loi SRU qui concerne à la fois Bergerac et Prigonrieux et d'autre part l'opération Cœur de Ville, il y a un volet logement qui est important, qui insiste beaucoup sur la rénovation du logement et de l'habitat dégradé. Mais ce que ne prévoit pas pour l'instant Cœur de Ville c'est comment on relogé une partie des habitants de cet habitat dégradé. Il est nécessaire de prévoir des objectifs un peu ambitieux en matière de logement social. Deuxièmement sur le regroupement, il se trouve que Bergerac a un outil qui s'appelle Urbalys, qui est un outil qui a réalisé plusieurs opérations importantes de logement social à travers le temps. La plus importante historiquement étant l'opération Jean Moulin. Mais depuis, elle a réalisé quand même l'opération les Gabariers, les Bateliers, un certain nombre d'opérations situées à l'intérieur de la Ville. Le problème d'Urbalys c'est que c'est difficile de l'intégrer dans un regroupement départemental parce qu'en réalité Urbalys sert à une multitude d'autres opérations. Urbalys a par exemple permis de construire l'hôtel d'entreprises qui se trouve sur Bergerac ; c'est Urbalys qui mène aujourd'hui le projet de nouvelle Maison d'Accueil Temporaire, pour accueillir les SDF ; et Urbalys a d'autres projets encore en suspens. C'est difficile d'intégrer Urbalys, donc l'idée c'est plutôt de continuer à travailler en liaison avec la Caisse des Dépôts, mais pour assurer une cohérence à l'échelle du Département on est en train de voir s'il ne serait pas possible de confier la gestion du parc existant au regroupement départemental. Urbalys continuant à garder ses fonctions d'opérateur. Et puis troisièmement, sur les opérations à venir, la plupart des opérateurs aujourd'hui ont un certain nombre de projets et même Mésolia en dernier lieu, on doit avoir une rencontre prochainement avec les dirigeants de Mésolia, mais Mésolia a l'air de vouloir entrer dans le jeu. On va vérifier lors de cette rencontre s'ils sont vraiment décidés à se réimpliquer sur le logement social sur Bergerac et éventuellement sur le Bergeracois.

M. le Président : Par rapport à ça Daniel, je crois que si on peut rencontrer Mésolia, parce que Fabien faisait allusion à une opération, je demanderai qu'il y ait un préalable parce qu'il y a une opération qui traîne, qui est assez désastreuse, je ne vais pas vous embêter avec ça, sur Creysse depuis 10 ans, ils doivent démolir des bâtiments qui sont obsolètes, et je pèse mes mots. Et au préalable, ça traduit justement l'inefficacité de Mésolia aujourd'hui sur notre territoire.

D'autres questions par rapport à ce syndicat mixte ouvert ? C'est une belle avancée. Il n'y en a pas.

Il faut aussi proposer 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants. On voulait vous proposer comme titulaires, Fabien Ruet et Frédéric Delmarès ayant pour suppléants Thierry Auroy-Peytou et Georges Bassi, sachant qu'il y aura des sollicitations dans ce domaine et que les suppléants seront largement mis à contribution. Georges, on compte sur toi pour nous aider à assumer cette mission. Y a-t-il d'autres candidatures ou est-ce que celles-ci vous paraissent équilibrées ?

Première question, l'adhésion de la CAB à ce syndicat mixte ouvert.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Et sur les candidatures des 2 titulaires et des 2 suppléants.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), adoptée fin 2018, impacte l'organisation des bailleurs et plus particulièrement les offices publics ayant leur siège social sur le département que sont le Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat.

L'article 81 de la loi dispose qu'un bailleur social, qui n'a pas construit au moins 500 logements pendant 10 ans, doit obligatoirement se regrouper avec d'autres bailleurs sociaux. Ce nouveau groupe doit, soit gérer au moins 12 000 logements, soit constituer l'unique groupe de logement social ayant son siège dans un département.

Le parc social appartenant au Grand Périgueux Habitat et à Dordogne Habitat représente 9 233 logements, soit moins que le seuil fixé par la loi. Leur regroupement leur permettrait néanmoins de demeurer l'entité unique de logements sociaux ayant son siège sur la Dordogne.

Au regard de ces obligations, le Grand Périgueux, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont eu plusieurs séances de travail sur ce projet de fusion et sur la forme qu'il pourrait prendre.

Au-delà des obligations posées par la loi ELAN, il s'agit également d'une volonté de contribuer à définir et mettre en œuvre une politique ambitieuse de l'habitat à l'échelle du Département.

Le scénario de fusion retenu s'appuie sur la création d'un syndicat mixte qui a vocation à rassembler le Département, le Grand Périgueux et toutes les intercommunalités volontaires ayant compétence en matière d'habitat.

Le comité de pilotage de la fusion des offices publics d'HLM de la Dordogne, auquel participe la CAB, a validé le 1^{er} février dernier, le projet des statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne (SMOLS), repris en annexe.

Ce syndicat mixte ouvert, dont la création devrait être effective à compter du 1^{er} janvier 2020, sera la structure de rattachement du futur office public départemental d'habitat unique, par fusion de Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat.

Par souci de cohérence territoriale et avec la volonté d'associer les acteurs locaux investis dans les politiques locales de l'habitat, ce syndicat mixte ouvert permet d'associer les intercommunalités volontaires et compétentes en matière de logement. Aussi, dans l'article 1 des statuts, il est proposé que la CAB soit adhérente de ce syndicat.

En tant qu'adhérente au SMOLS, la CAB « s'engage à mettre en œuvre des concours financiers directs, au moyen de subventions, au bénéfice des opérations d'entretien, de rénovation et de création de logements portées par l'office public départemental unique, et situées sur leur périmètre » (article 5).

Un protocole commun, d'une durée triennale, approuvé par l'assemblée délibérante des membres du syndicat, définira les modalités de cet engagement financier.

Dans le protocole pluriannuel d'engagement financier proposé pour les années 2020-2022 (voir document en annexe), il est proposé que les EPCI membres du Syndicat versent à minima 1 500 € par logement social construit, réhabilité, rénové, ...

Pour rappel, le Règlement d'Intervention actuel de la CAB prévoit, pour tout nouveau logement social construit ou réhabilité, la possibilité de verser un Fonds de Concours pouvant atteindre la somme de 3 000 €. La CAB respectera donc ce protocole d'engagement.

Les charges de fonctionnement du syndicat seront assurées par les membres sous la

forme de contributions volontaires. Le solde des charges restantes sera supporté par les membres sous forme de concours financier, au prorata de leur représentation au sein du comité syndical. (Article 7)

La représentation de la CAB sera assurée par la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat (article 9).

Le siège du Syndicat sera fixé à l'Hôtel du Département – 2, rue Paul Louis Courier à Périgueux.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter, sans modification, les statuts joints à la présente délibération ;
- adopter le protocole pluriannuel d'engagement financier joint en annexe aux statuts ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants à siéger sans ce syndicat. Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

Elus titulaires : Fabien RUET, Frédéric DELMARES

Elus suppléants : Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les candidats proposés sont déclarés élus.

M. le Président : Je vous remercie de cette confiance sur ce dossier.

Sur le contrat de ville, dossier suivant, l'appel à projets 2019 avec des avances sur subventions et c'est Fabien Ruet qui rapporte.

Contrat de ville – Appel à projets 2019 – Avances sur subventions

D 2019 – 56

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Il s'agit de 3 dossiers pour des avances de subventions le temps qu'effectivement le comité de l'ensemble des partenaires du contrat de ville se soit

réuni et ait validé l'ensemble des projets, notamment pour faire face pour les 3 structures à des problèmes normaux de trésorerie à cette période de l'année puisque nous sommes déjà au mois d'avril. Les 3 projets pour les avances de subvention sont le Melkior pour le projet européen News Culture Fabrique à hauteur de 6 500 € ; l'association de la Seconde Chance pour 1 000 €, remise à niveau des savoirs fondamentaux ; et l'Union Musicale Bergeracoise, l'orchestre à l'école à hauteur de 700 €. C'est une avance par rapport aux subventions définitives qui seront votées lors d'un prochain Conseil Communautaire puisque les partenaires, nous devons nous réunir le 20 avril.

Vous êtes invités à approuver l'attribution de ces 3 avances sur subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

M. le Président : Merci Fabien. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? (*hors micro*)
Merci de l'avoir signalé Alain.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Comme chaque année depuis la signature du Contrat de Ville (26 juin 2015), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise subventionne des projets qui s'inscrivent dans un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir les quartiers en difficulté.

Afin de respecter les procédures de concertation avec les partenaires (Etat, Ville, Département, Région, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA...), la validation de ces subventions sera soumise au vote du prochain conseil communautaire de la CAB.

Cependant, compte-tenu des délais de validation et de mise en paiement, il est proposé de valider l'attribution de trois avances sur subventions aux structures qui en ont fait la demande :

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DE PROJET	RAPPEL SUBVENTION 2018	PROPOSITION D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019
<i>European Youth Kulturfabrik Année 3</i>	Melkior Théâtre	13 000 €	6 500 €
<i>« Remise à niveau des savoirs fondamentaux »</i>	Association Seconde Chance 24	2 000 €	1 000 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	700 €	700 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces trois avances sur subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Acquisition d'un terrain à Cours-de-Pile pour le centre d'accueil de loisirs, c'est Pascal Delteil qui rapporte ce dossier.

Acquisition d'un terrain à Cours-de-Pile pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

D 2019 – 57

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : La Communauté d'Agglomération souhaite se porter acquéreur d'un terrain adossé au groupe scolaire communal à Cours-de-Pile. Cette acquisition s'inscrit dans le projet communautaire destiné à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il s'agit d'un terrain à bâtir d'une surface de 2 900 m². Un accord est intervenu entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Cours-de-Pile, propriétaire du terrain, pour une rétrocession à 1 euro, comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal de Cours-de-Pile du 8 novembre 2018 jointe en annexe. Il est proposé à la charge de la Communauté d'Agglomération de désigner l'étude notariale 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte d'acquisition et intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux décisions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Merci Pascal. Ce dossier avance à peu près je crois, Monsieur le Maire de Cours-de-Pile. Peut-être une question sur la toiture, il faudra qu'on regarde sur les propositions, par rapport à une compatibilité sur le PLU ?

M. Capuron : Il était prévu initialement, l'architecte nous proposait une couverture avec une toiture en zinc qui présente l'avantage d'être plus pérenne dans le temps, donc qui est plus résistante. Il y a un problème de compatibilité je crois Christian avec le PLU, dans le règlement, on n'a pas trouvé ça très heureux non plus par ailleurs au niveau des bâtiments de Cours-de-Pile, on reviendra à une toiture classique en tuile et ça ne pose pas de problèmes. Ça coûtera peut-être moins cher même au niveau du bâtiment.

M. le Président : Je voulais m'assurer que ça soit compatible avec le souhait de la commune. Merci. Des questions ? Interventions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain adossé au groupe scolaire communal, situé route du Coustinet, sur la commune de Cours-de-Pile et appartenant à la commune de Cours-de-Pile.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'un terrain à bâtir d'une surface arpentée de 2 900 m² cadastré section Av 112p B conformément au plan joint en annexe.

Un accord est intervenu entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune de Cours-de-Pile, propriétaire du terrain, pour une rétrocession à un euro

comme le prévoit la délibération du conseil municipal de Cours-de-Pile du 8 novembre 2018 joint en annexe.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'étude notariale 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux décisions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : On va passer à une série d'aide à l'investissement, c'est Olivier Dupuy qui présente ce dossier.

Aide à l'investissement – Salon de coiffure nature et détente commune de Ribagnac
--

D 2019 – 58

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Il s'agit là pour la CAB d'aider la création d'un salon de coiffure sur la commune de Ribagnac. Le montant des investissements en matériel réalisés s'élèvent à 7 527,55 €. La CAB est sollicitée pour aider cette mise en place de salon de coiffure avec une subvention de 1 500 € pour les investissements mobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'opération 5 des règlements d'intervention « aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural ». Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise et ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen en commission économie du 13 février dernier.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à l'investissement et à la société Nature et Détente ; autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Merci Olivier. Y a-t-il des remarques ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Mme BELUZZO a créé un salon de coiffure à Ribagnac, dans un local aménagé par la commune dans l'ancienne école rénovée.

Le montant des investissements matériels réalisés s'élève à 7 527,55 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel et mobilier	7 527,55 €.
Total	7 527,55 €.

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500,00 €	7 527,55 €.	20
NATURE ET DETENTE (autofinancement et emprunt bancaire)	6 027,55 €		
Total	7 527,55 €.		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements mobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à l'investissement à la société NATURE ET DETENTE
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Vente de terrain à la S.C.I. Consoli – Z.A.E. la Renoncie – Commune de Bouniagues

D 2019 – 59

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Une autre aide pour l'achat d'un terrain sur la commune de Bouniagues. La société Tom Moto Sport spécialisée dans l'activité de la réparation et de vente de motos, implantée sur la ZAE la Renoncie à Bouniagues, souhaite développer son activité en agrandissant son garage. Pour cela, la SCI Consoli souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section B numéro 13 88 P d'une surface de 1 410 m² au prix de 4 € hors taxes le m², soit pour un montant total de 5 640 € hors taxes conformément à l'estimation des Domaines. Ce projet devrait permettre la

création nette d'un emploi dans un premier temps. Il est proposé de désigner l'office notarial situé 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission économie du 13 février dernier.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Merci Olivier. Y a-t-il des remarques sur la vente de ce terrain ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La société TOM MOTO SPORT, spécialisée dans l'activité de réparations et vente de motos, implantée sur la ZAE La Renoncie à Bouniagues, souhaite développer son activité en agrandissant son garage.

Pour cela, la S.C.I. CONSOLI (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1388p (lot 6 - plan ci-annexé) d'une surface de 1.410 m² environ au prix de 4 € H.T le m², soit pour un montant total de 5.640 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 Février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Toujours une vente de terrain, à Cablanc.

Vente de terrain à la S.C.I. S.J.P. – Z.A.E. Cablanc – Commune de Creysse
--

D 2019 – 60

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Vente de terrain à la société Les Ambulances Réunies, entreprise de transport médical et sanitaire installée actuellement 65 rue Paul Doumer à Bergerac. Cette société souhaite relocaliser et développer son activité sur la ZAE de Cablanc à Creysse. Pour cela, la SCI SJP souhaite se porter acquéreur de 4 lots, les numéros

3-4-5 et 6 qui figuraient sur le plan, d'une superficie totale de 7 361 m² environ situés sur la zone de Cablanc sur la commune de Creysse au prix de 18 € hors taxes le m², soit pour un montant total de 132 498 € hors taxes conformément à l'estimation des Domaines. Ce prix s'entend TVA sur marge non comprise. Il est proposé de désigner l'office notarial situé 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Merci Olivier. Il s'agit d'une surface importante d'un peu plus de 7 000 m² qui est vendue sur Cablanc donc aux Ambulances Réunies.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La société LES AMBULANCES REUNIES, entreprise de transport médical et sanitaire, installée actuellement 65 rue Paul Doumer à Bergerac, souhaite relocaliser et développer son activité sur la ZAE de Cablanc à Creysse.

Pour cela, la S.C.I. S.J.P (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur de 4 lots : lot n° 3 (1 880 m²), lot n° 4 (1 824 m²), lot n° 5 (1 796 m²) et lot n° 6 (1 861 m²) cadastrés S° AV n° 115, 116, 117 et 118 d'une superficie totale de 7 361 m² environ (plan joint) situés sur la zone de Cablanc sur la commune de Creysse, au prix de 18 € H.T. le m², soit pour un montant total de 132.498 € H.T. conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : L'ordre du jour est épuisé.

Vous avez les décisions présentées pour information, que vous avez dû parcourir.

Décisions présentées pour information

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2018-092	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société l'Atelier des Maraichers pour la location de locaux sur le site de l'Escat, à Bergerac pour un montant mensuel de 200 € HT.
L2019-001	Conclusion d'un contrat d'achat avec l'entreprise EURL Marsac-Bernede HEH pour la réalisation d'une étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prigonrieux pour un montant de 16 875 € H.T, avec l'option modélisation hydraulique pour un montant de 7 650 € H.T.
L2019-009	Création d'une régie de recettes des métiers d'art Grand Bergeracois.
L2019-011	Conclusion d'un bail dérogatoire avec l'entreprise Sd Rowing pour la location d'un local sur le site de l'Escat, pour un montant mensuel de 150 € HT. Cette décision annule et remplace la décision L2019-002.
L2019-012	Demande de subventions auprès de l'Etat DETR, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet de création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cours de Pile.
L2019-013	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet de création de la micro-crèche à Razac de Saussignac.
L2019-014	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur la Z.A.E de Lanxade à Prigonrieux avec le SDE24 pour l'installation d'un poste de transformation électrique.

M. le Président : Vous dire juste quelques mots pour que vous réserviez votre date du 6 juillet, date à laquelle on fera l'inauguration de la Maison des Vins, du Tourisme et de la Voie Verte, le tronçon Bergerac Tuilières. Sur la journée, le planning n'est pas encore établi mais pour ceux qui le peuvent, gardez cette journée ; on prévoit une série d'animations toute la journée, avec un point fort le midi à Bergerac et un autre en soirée sur une autre commune.

Vous dire aussi, vous le savez pour la plupart, on a organisé une visite des chantiers communautaires le 17 avril. Donc manifestez-vous, le 17 avril de 14 à 18h.

Le prochain Conseil Communautaire est prévu le 6 mai.

Je vous propose de clore cette séance si vous n'avez pas d'autre question.


Bonne soirée à tous.




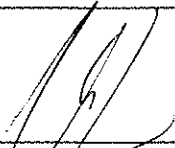

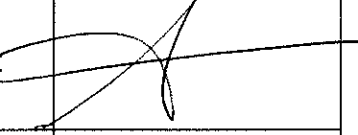

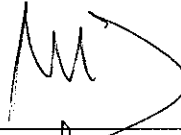

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

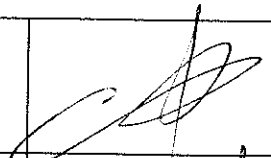
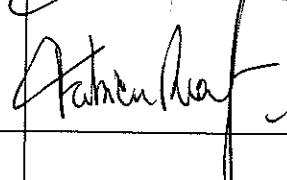

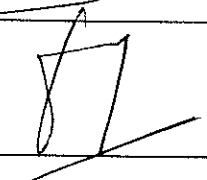
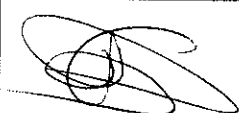

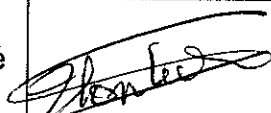

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2019
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2018 - Approbation
2	Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2018 – Approbation
3	Résultat de fonctionnement 2018 - Affectation
4	Fiscalité professionnelle unique - vote des taux 2019
5	Taxe Enlèvement Ordures Ménagères - vote des taux 2019 par zone
6	Attribution de fonds de concours aux communes – enveloppe 2019
7	Attribution de subventions aux associations
8	Avenant n°1 convention opérationnelle d'action foncière pour la Ville de Bergerac entre la commune de Bergerac, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
9	Convention de partenariat pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
10	Personnel communautaire – Mise en place de prestations de service
11	Personnel communautaire – Création d'un poste de chargé de mission du Réseau Métiers d'Art à temps non complet
12	Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social
13	Contrat de Ville – Appel à projets 2019 – Avances sur subventions
14	Acquisition d'un terrain à Cours de Pile pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
15	Aide à l'investissement – salon de coiffure Nature et Détente commune de Ribagnac



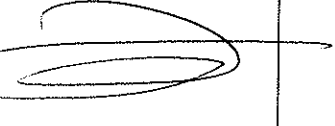
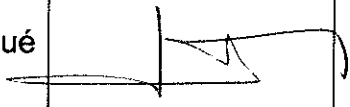

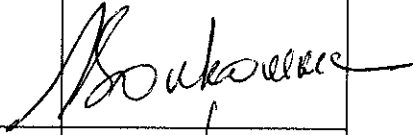


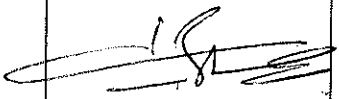
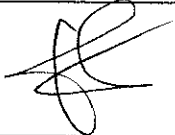
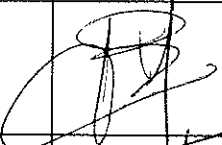

16	Vente de terrain à la S.C.I Consoli – ZAE LA Renoncie – Commune de Bouniagues
17	Vente de terrains à la S.C.I S.J.P – ZAE Cablanc – Commune de Creysse
	Décisions pour information

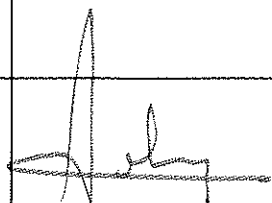
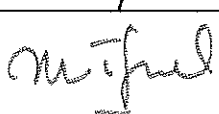
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H40.



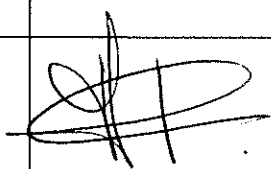

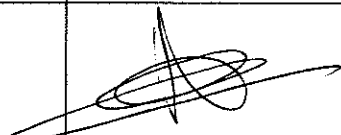
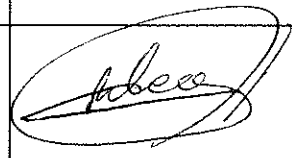

DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	4 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	8 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	

CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	
VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	1 ^{er} Conseiller délégué	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain CÉRÉA	Alain	8 ^{ème} Conseiller délégué	

MAMONT	Christophe	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	10 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	A donné procuration à Pascal DELTEIL	
BANQUET	Alain	12 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	a donné procuration à Francis DELTEIL	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	

GAUTHIER	Jean-Charles	a donné procuration à Laurence ROUAN	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
JAMMES	Jean-Paul	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	a donné procuration à Michel BOSVIEL	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	

PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
SOUVETRE	Yannick	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	a donné procuration à Liliane BRANDEY	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	a donné procuration à Christian BORDENAVE	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	
DENOUX	Jean-Luc	conseiller communautaire	